

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
Commune de Steene
59380



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2024-098

**ARRETE D'INTERDICTION D'ACCES AU TERRAIN DE FOOTBALL
POUR CAUSE D'INTEMPERIES SAISON 2024-2025**

Le Maire de la commune de STEENE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,

Considérant qu'en raison des intempéries, le terrain de football étant devenu impraticable, il importe de réglementer l'utilisation de celui-ci,

ARRÊTÉ

Article 1er : L'accès au terrain de football sera strictement interdit à tous piétons, joueurs, du Samedi 23 novembre 2024 au 05 janvier 2025 afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

Article 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Hoymille,
 - Monsieur le Président du Football Club de STEENE,
 - Monsieur le Président du District des Flandres de Football,
- Sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à STEENE, 22 novembre 2024.

Le Maire, Alain DAVROUX

